

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2018**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Jules Morin, maire suppléant d'Oka
M. Jacques Nantel, maire suppléant de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20 h 20, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2018-221

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en y précisant que les points 6d) à g) de l'ordre du jour seront traités à la suite de la section portant sur la « Sécurité publique ».

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
26 septembre 2018**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 août 2018
4. Période de questions
5. Administration générale
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) ADGMRC – Colloque régional
 - e) Rehaussement de la marge de crédit
 - f) FDT – Transfert sommes résiduelles du Fonds de soutien au développement
 - g) Règlement concernant les avis publics (dépôt) et avis de motion
6. Aménagement du territoire
 - a) Comité consultatif agricole
 - b) Demande d'appui pour la réalisation d'actions de soutien pour une meilleure gestion des risques liés aux inondations – Demande d'appui de Saint-Joseph-du-Lac
 - c) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Administration des règlements d'urbanisme	1663-028
Saint-Eustache	Zonage	1675-268
Deux-Montagnes	Zonage, lotissement, construction, PIIA, permis et certificats	1606
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-35
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-38
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-40

Oka	Zonage	2016-149-2
Oka	Construction	2016-151-1
Oka	PIIA	2018-187

- d) Projet de schéma d'aménagement modifié AME-2018-02 – Adoption (point sera traité après le point 11)
- e) Demande d'un préavis de conformité (MAMOT) et CMM) – AME-2018-02 (point sera traité après le point 11)
- f) Formation de la commission à l'aménagement pour le règlement AME-2018-02 (point sera traité après le point 11)
- g) Consultations publiques (nombre, lieu, et heures) sur le règlement AME-2018-02 (point sera traité après le point 11)

7. Immigration et diversité culturelle

- a) Déclaration de principe sur la diversité – Appel de proposition

8. Développement économique

- a) FTDM-06-2017-010 : Tourisme Basses-Laurentides (fermeture de dossier)
- b) FSDL-09-2018-001 : Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Passerelle du parc de la Frayère)
- c) Politique concernant le Fonds local d'investissement (FLI) – Révision

9. Dossiers régionaux

- a) Commercialisation des produits agricoles et du terroir – Appel d'offres et grille de sélection

10. Transport

- a) Budget 2018 de l'Express d'Oka – Adoption
- b) Express d'Oka (demande d'aide financière accompagnée de la mise à mise du plan de développement et de la stratégie de réinvestissement des surplus accumulés provenant de la contribution gouvernementale)
- c) Comédie Festival Express pour la mise en place de voies réservées sur A-15
- d) Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal – Lancement de l'appel d'offres et adoption de la grille de sélection

11. Sécurité publique

- a) Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Lancement de l'appel d'offres

12. Projet de schéma d'aménagement modifié AME-2018-02 – Adoption

- e) Demande d'un préavis de conformité (MAMOT) et CMM) – AME-2018-02
- f) Formation de la commission à l'aménagement pour le règlement AME-2018-02
- g) Consultations publiques (nombre, lieu, et heures) sur le règlement AME-2018-02

13. Varia

14. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-222

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 22 AOÛT 2018

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ PAR Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 août 2018 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

Un citoyen s'interroge sur l'évolution politique du dossier concernant le prolongement de l'autoroute 13 en direction de Mirabel.

Après avoir épuisé les questions et commentaires, le Préfet déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2018-223

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Jules Morin et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 septembre 2018 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2018, lesquels totalisent 187 735,63 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-224

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Jules Morin APPUYÉ par Jacques Nantel et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 septembre 2018 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2018 lesquels totalisent 20 201,12 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2018-225

ADGMRCQ – COLLOQUE RÉGIONAL

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à participer au colloque régional de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec qui aura lieu les 24-25-26 octobre prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-226

REHAUSSEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT les responsabilités financières accrues de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale à entreprendre les démarches auprès de l'institution financière en vue d'un rehaussement de la marge de crédit de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-227

FDT – TRANSFERT DES SOMMES RÉSIDUELLES DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE le projet FSDI-12-2016-004 modifié par FSDI-2017-001 s'est terminé avec un solde excédentaire de 6 918,66 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien au développement industriel a été aboli par décision du conseil le 23 mai 2018 (résolution 2018-144);

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le solde excédentaire de 6 918,66 \$ soit réinvesti dans le Fonds de soutien au projet structurant.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LES AVIS PUBLICS (DÉPÔT) ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Mme Sonia Paulus qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement ADM-2018-02 intitulé « Règlement sur l'affichage des avis publics ».

Conformément à l'article 445 du Code Municipal, Mme Sonia Paulus dépose le projet de règlement. La directrice mentionne que le règlement vise à préciser les règles générales relatives à la publication des avis publics tout en précisant quelques règles d'exception concernant :

- Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
- Révision du schéma d'aménagement et de développement
- Réseau de transport collectif – L'Express d'oka
- Avis d'appels d'offres publics

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2018-228

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole a tenu une rencontre de travail le 5 septembre dernier dans le but de soumettre une recommandation au conseil sur les dossiers suivants :

- Règlement 1675-268 modifiant le règlement de zonage 1675 de Saint-Eustache;
- Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement dans le but d'assurer la conformité aux orientations gouvernementales et la concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement) – volet affectant la zone et les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Jacques Nantel et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil prend acte du dépôt des recommandations CCA-2018-07 (règlement 1675-251 de Saint-Eustache) et CCA-2018-08 (projet de modification du schéma d'aménagement et de développement).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-229

DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS DE SOUTIEN POUR UNE MEILLEURE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS – DEMANDE D'APPUI DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE les inondations printanières 2017 ont occasionné des dommages considérables et ont laissé des séquelles importantes (démolition de bâtiments) dans un secteur construit de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et cela, malgré que la municipalité ne dispose d'aucune fenêtre sur le lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport préliminaire d'analyse produit par AXIO Environnement pour le compte de la municipalité mentionne que les inondations vécues sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac sont occasionnées par l'inversion du sens de l'écoulement provoqué par le niveau élevé du lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose d'aucun dispositif de protection contre les crues (digue, murets, etc.) et est vulnérable aux fluctuations du niveau du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite intervenir, **de façon stratégique**, afin de réduire la superficie exposée aux inondations sur son territoire lors de crue tout en n'augmentant pas les impacts observés sur les territoires limitrophes;

CONSIDÉRANT qu'un soutien est possible via le « Cadre pour la prévention de sinistres » administré par le ministère de la Sécurité publique;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Jacques Nantel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac conformément au « Cadre pour la prévention des sinistres » afin d'être accompagnée et soutenue financièrement dans l'évaluation et la mise en place d'une solution durable et stratégique permettant de diminuer la superficie affectée et les dommages occasionnés lors de crues tout en aggravant la situation vécue dans les secteurs limitrophes à la zone d'étude.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-230

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 1663-028 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-028 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no. 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-028 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

- Permettre, dans la zone RX-315, la construction d'un bâtiment sans qu'il soit raccordé aux réseaux d'égout à la condition que le bâtiment projeté soit raccordé au réseau d'aqueduc municipal et raccordé à un système d'évacuation des eaux usées conforme aux dispositions de la loi.

QUE le règlement numéro 1663-028 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-028.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-231

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-268 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-268 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-268 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions applicables aux établissements situés en zone agricole où l'on sert des boissons alcooliques et où sont tenus des spectacles, incluant la danse, afin d'établir qu'ils ne sont pas assujettis au règlement sur les usages conditionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-268 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-268.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-232

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1606 (ZONAGE, LOTISSEMENT, CONSTRUCTION, PIIA, PERMIS ET CERTIFICATS – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1606 modifiant les règlements de zonage (no 1369), construction (no 1371), lotissement (no 1372), PIIA (no 1373), permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1606 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser que le fonctionnaire autorisé pour l'application de la réglementation d'urbanisme correspond au directeur du Service de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1606 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1606.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-233

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-35 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-35 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-35 modifie le règlement de zonage de façon à :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

- Permettre un maximum de six (6) bâtiments dans un ensemble contigu faisant partie intégrante d'un projet intégré.

QUE le règlement numéro 1400-35 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-35.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-234

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-38 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-38 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-38 modifie le règlement de zonage de façon à :

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

- Préciser les conditions applicables à l'aménagement d'un logement supplémentaire ou intergénérationnel.

QUE le règlement numéro 1400-38 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-38.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-235

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-40 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-40 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-40 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone H-741 afin de permettre les habitations trifamiliales de classe « H3 » en projet intégré et agrandir cette dernière à même l'ensemble de la zone C-606.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-40 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-40.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-236

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-149-2 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-2 modifiant le règlement de zonage no. 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-2 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Corriger la définition de coupe forestière;
- Préciser les dispositions applicables, à l'entreposage et à la réparation de bateaux pour l'usage « Marina »;
- Préciser les dispositions applicables à la construction d'un escalier;
- Préciser les dispositions applicables à l'aménagement d'un stationnement;
- Préciser les dispositions applicables aux clôtures;
- Préciser les dispositions aux terrains de forme irrégulière (lot d'angle ou lot d'angle transversal);
- Revoir les notes applicables aux grilles des usages et normes applicables aux zones A-21, CE-2, REC-1, REC-2;
- Revoir les normes d'implantation et les caractéristiques architecturales pour une résidence unifamiliale isolée dans la zone RU-16.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-149-2 modifiant le règlement de zonage de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-2.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-237

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2016-151-1 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-151-1 modifiant diverses dispositions du règlement 2016-151 sur la construction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

- Modifier les dispositions applicables aux fondations en blocs de béton;
- Modifier les dispositions applicables aux fondations;
- Interdire le déversement de contaminants et obliger la mise en place d'un conteneur de chantier lorsque la quantité de débris occasionnée par un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de démolition dépasse 5 verges³.

QUE le règlement numéro 2016-151-1 remplaçant le règlement de construction 2016-151 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-151-1.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-238

APPROBATION DU RÈGLEMENT PIIA 2018-187 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement No 2018-187 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2011-98;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement,

l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2018-187 modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à :

- Assurer une concordance avec les définitions du règlement de zonage;
- Exclure les constructions accessoires de l'obligation du règlement sur les PIIA.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2018-187 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2018-187.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

IMMIGRATION ET DIVERSITÉ CULTURELLE

RÉSOLUTION 2018-239

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA DIVERSITÉ – APPEL DE PROPOSITION

CONSIDÉRANT le plan d'action 2017-2019 entériné par le ministère de l'Immigration et de la Diversité culturelle dans le cadre du Programme Mobilisation et Diversité;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Jacques Nantel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil approuve les critères de pondération et d'évaluation à être utilisés lors de l'évaluation des offres de services professionnels conformément à l'article 936.0.1.1 du Code Municipal du Québec en vue de la mise en œuvre d'un projet consistant en la rédaction d'une déclaration de principe sur la diversité culturelle et autorise la directrice à procéder à un appel de soumissions sur invitation, le tout conformément aux documents déposés au dossier du conseil.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2018-240

FTDM-06-2017-010 : TOURISME BASSES-LAURENTIDES (FERMETURE DE DOSSIER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a accepté par la résolution 2017-110 la demande d'aide financière déposée par Tourisme Basses-Laurentides au montant de 30 000 \$ pour la réalisation du projet FTDM-06-2017-010;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis n'a pas été réalisé dans les délais prescrits conformément aux dispositions applicables à la gestion des sommes provenant du Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à fermer le dossier FTDM-06-2017-010 et à libérer le montant de 30 000 \$ réservé à la réalisation dudit projet afin de le réaffecter au Fonds touristique de la MRC de Deux-Montagnes provenant de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-241

FSDL-09-2018-001 – SAINTE- MARTHE-SUR-LE-LAC (PASSERELLE DU PARC DE LA FRAYÈRE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a déposé le projet FSDL-2018-001 lequel consiste en la reconstruction d'une passerelle à l'intérieur d'un site d'intérêt esthétique et écologique permettant d'assurer un lien avec le lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local par le service de développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac une aide financière de 59 317 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2018-2019. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente et à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-242

POLITIQUE CONCERNANT LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – RÉVISION

CONSIDÉRANT QUE le Fonds local d'investissement (FLI) est un levier important pour soutenir les entreprises du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle encadrant l'utilisation du fonds est non adaptée par rapport à l'ensemble des sources pour le financement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle est perçue comme un frein au développement de partenariats pour le financement de projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement et de développement économique (CIDE) de la MRC a formulé une recommandation favorable eu égard au contenu révisé de la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la politique révisée de soutien aux entreprises encadrant l'utilisation du « Fonds local d'investissement (FLI) »;

QUE la directrice soit autorisée à publier la politique révisée sur le site internet de la MRC et à transmettre une copie dudit document au MAMOT et au MESI à titre informatif, conformément aux obligations imposées dans le cadre de l'entente relative aux Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2018-243

COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES ET DU TERROIR – APPEL D'OFFRES ET GRILLE DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes s'est vue confier la responsabilité de coordonner au nom de toutes les MRC de la région des Laurentides un projet visant à :

- Connaître les besoins et les attentes spécifiques des maillons associés au secteur agroalimentaire et de prioriser les défis à relever et les opportunités à

saisir au cours des prochaines années pour que ce secteur continue d'être un secteur distinctif pour la région des Laurentides;

- Connaître les interrelations et les partenariats existants entre les maillons de la chaîne de valeurs de même que les modes de communication, de gouvernance et de coordination entre les différents partenaires concernés;
- Connaître le potentiel d'innovation des entreprises et les outils à déployer afin de soutenir le développement de ce secteur d'activités;
- Mettre en place les outils pour mobiliser les partenaires de la chaîne de valeurs du secteur agroalimentaire autour de la réalisation de projets locaux et régionaux susceptibles de réduire la vulnérabilité des entreprises aux multiples transformations de l'environnement d'affaires;
- Développer des outils pour mieux faire connaître et valoriser, auprès de la population, le savoir-faire des entreprises du secteur agroalimentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale à préparer l'appel d'offres en vue de la réalisation du projet « Commercialisation des produits agricoles et du terroir » et que celui-ci soit lancé sur le SEAO après la complétion du processus de validation du contenu incluant la grille d'analyse auprès de l'ensemble des partenaires. Un avis sera publié lors du lancement de l'appel d'offres.

ADOPTÉE

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2018-244

BUDGET 2018 DE L'EXPRESS D'OKA – ADOPTION

La directrice générale procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires de l'Express d'Oka selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2018 et répond aux questions des membres du conseil concerné par ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Jacques Nantel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de l'Express d'Oka réparties en fonction des grands postes budgétaires suivants :

Revenus	
Contribution gouvernementale (Transport milieu rural)	125 000 \$
Quote-part _municipalités fondatrices	55 560 \$
Quote-Part Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Billetterie des usagers	28 000 \$
Taxe sur essence	5 100 \$
sous-total	224 950 \$
Dépenses	
Salaires administration	12 220 \$
Salaires service à la clientèle	9 780 \$
Transport et communication	2 300 \$
Services techniques, professionnels et autres	200 350 \$
Frais de déplacement	100 \$
Biens non durables	200 \$
sous-total	224 950 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à réclamer le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées pour le financement du service de transport collectif de l'Express d'Oka conformément à ce qui suit :

Saint-Placide	14 554 \$
Oka	41 006 \$
Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-245

MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPRESS D'OKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE, sur la base de la feuille de calcul soumis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le surplus attribuable à l'aide financière gouvernementale cumulée au 31 décembre 2017 correspond à 11 460,88 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Jules Morin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la mise à jour du plan de développement lequel plan inclut les choix retenus en vue du réinvestissement du surplus attribuable à l'aide financière gouvernementale cumulée, soit 11 460,88 \$;

QUE le conseil adopte la stratégie de réinvestissement proposée par le comité de l'Express d'Oka et affecte le surplus cumulé attribuable à l'aide gouvernementale à la mise en œuvre de mesures de promotion du service de l'Express auquel s'ajoutent des mesures de mitigation afin de faire face aux impacts découlant de la mise en place du Réseau électrique métropolitain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-246

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EXPRESS D'OKA - 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, la MRC a lancé, à l'automne 2016, un appel d'offres public sur SEAO afin de choisir le transporteur de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été lancé en respectant les lignes directrices du comité de transition mis en place par le gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la nouvelle gouvernance en transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'appel d'offres public, un contrat d'une durée de 5 ans a été conclu avec Autobus Campeau pour la période 2017-2021;

QUE la MRC confirme que l'Express d'Oka a réalisé 12 245 déplacements entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), l'Express d'Oka projette d'effectuer approximativement 12 000 déplacements au cours de l'année financière 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Jules Morin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente résolution remplace la résolution 2018-185;

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), une demande d'aide financière au montant de 125 000 \$ au bénéfice de l'Express d'Oka pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

QUE la MRC montage financier retenu pour le fonctionnement de l'Express d'Oka pour l'année 2018 est le suivant le tout conformément à la résolution 2018-244;

Revenus	
Contribution gouvernementale (Transport milieu rural)	125 000\$
Quote-part _municipalités fondatrices	55 560 \$
Quote-Part Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Billetterie des usagers	28 000 \$
Taxe sur essence	5 100 \$
sous-total	224 950 \$
Dépenses	
Salaires administration	12 220 \$
Salaires service à la clientèle	9 780 \$
Transport et communication	2 300 \$
Services techniques, professionnels et autres	200 350 \$
Frais de déplacement	100 \$
Biens non durables	200 \$
sous-total	224 950 \$

QUE le conseil confirme que la stratégie de réinvestissement fait partie intégrante de la mise à jour du plan de développement qui a été entériné par le biais de la résolution 2018-245.

QUE tel que convenu avec le comité de transition chargé de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance en transport collectif, la MRC réitère que, pour 2018, la contribution gouvernementale basée sur le nombre projeté de déplacements est vitale au fonctionnement de l'Express d'Oka.

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par EXO secteur des Laurentides et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-247

COMÉDIE FESTIVAL EXPRESS POUR LA MISE EN PLACE DE VOIES RÉSERVÉES SUR A-15

CONSIDÉRANT QUE les réseaux routiers desservant la Couronne Nord se caractérisent par une congestion croissante laquelle entraîne des pertes financières considérables pour les ménages et les entreprises de la région;

CONSIDÉRANT les conclusions du Forum sur la Mobilité et le transport collectif et la vision portée par les maires du regroupement des 19 municipalités participantes et leur vision d'un réseau de transport intégré Laval-Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'UN des moyens existants pour diminuer la congestion routière dans la région métropolitaine passe par une utilisation accrue des transports collectifs;

CONSIDÉRANT QU'UNE des conditions essentielles pour encourager un transfert modal en faveur des transports collectifs est une démonstration probante de l'efficacité et la fiabilité des transports collectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de voies réservées sur les principaux autoroutiers comme notamment l'autoroute 15 est un frein à un transfert modal en faveur du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la MRC Thérèse-De Blainville pour démontrer l'urgence d'investir les sommes nécessaires pour accroître l'efficacité du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à l'aménagement du Réseau Express Métropolitain (REM) vont accentuer la pression et la congestion sur les différents réseaux routiers et autoroutiers de la région métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil appuie le projet déployé par la MRC Thérèse-De Blainville intitulé « Festival Comédie Express » visant à sensibiliser les différents partis politiques à l'importance de lancer des projets d'aménagement de voies réservées dans le but de diminuer les temps de parcours des utilisateurs du transport collectif.

QUE le conseil accepte de participer financièrement à la réalisation du projet pour un montant ne pouvant excéder 2 500 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-248

PLAN D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES ET ADOPTION DE LA GRILLE DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise par la MRC au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal a été acceptée le 14 juin dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail formé de représentants de toutes les municipalités concernées sur le contenu du devis technique d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder au lancement de l'appel d'offres sur SEAO en vue de la réalisation du projet « Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal ».

D'ADOPTER la grille de sélection tel que recommandé par le comité de travail mis en place afin d'accompagner la MRC dans la réalisation du mandat.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2018-248 A

SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme visant à soutenir la mise en place de services d'urgence en milieu isolé;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder au lancement de l'appel d'offres sur SEAO en vue de la réalisation du projet « Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Achat de matériel roulant ».

QUE le conseil entérine la grille de sélection, le tout conformément aux documents déposés au dossier du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-248 B

SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) – SIGNALISATION

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité Publique dans le cadre du programme visant à soutenir la mise en place de services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues suite à l'appel d'offres sur invitation lancé;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte la proposition soumise par l'entreprise Martech Signalisation Inc. au coût de 4 215 \$ plus taxes et que la directrice soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2018-248 C

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 20 h 45;

Il est PROPOSÉ par Jacques Nantel APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit ajournée.

ADOPTÉE

M. Denis Martin
Préfet

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 26 septembre 2018

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2018-221 à 2018-248 C lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 septembre 2018.

Émis le 26 septembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES		
COMPTES PAYABLES AU 26 SEPTEMBRE 2018		
FOURNISSEURS	MONTANT	NO DE CERTIFICAT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 SEPTEMBRE 2018		
APUR - rencontre et activité additionnelles	1 439,20 \$	2018-009
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	242,05 \$	2018-009
Bourque, Jérémie - CCA 5 septembre 2018	50,00 \$	2018-009
Café Bistro Découvertes - conseil du mois d'août	254,10 \$	2018-009
Café Plus 96 inc.	131,97 \$	2018-009
Camirand, Hélène - Graphisme	28,74 \$	2018-009
Dunton Rainville - Honoraires professionnels	3 297,48 \$	2018-009
Groupe JLC - Avis public	355,28 \$	2018-009
Husereau, Jean-Luc - CCA 5 septembre 2018	50,00 \$	2018-009
Imprimerie des patriotes - cartes d'affaires	57,49 \$	2018-009
Leroux, Philippe - CCA 5 septembre 2018	50,00 \$	2018-009
Marinier, Frédéric - CCA 5 septembre 2018	50,00 \$	2018-009
Martin, Denis - Remboursement de dépenses	141,89 \$	2018-009
Médiattech	152,96 \$	2018-009
MP Reproductions inc. - laminage	293,18 \$	2018-009
Multiservices MJC enr. - honoraires professionnels planification stratégique	919,80 \$	2018-009
Papeterie Mobile G.S.	425,54 \$	2018-009
Paquette, Patrice - CCA 5 septembre 2018	50,00 \$	2018-009
Petite caisse	393,60 \$	2018-009
Servi-Tek Inc. Photocopies août 2018	426,59 \$	2018-009
Visa - Cyberimpact, Ladoureur du terroir, registre foncier	458,59 \$	2018-009
Sous-total	9 268,46 \$	
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 SEPTEMBRE 2018		
CARRA - RREM pour septembre 2018	1 106,38 \$	2018-001
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	3 452,13 \$	2018-001
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	89 623,08 \$	2018-001
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien septembre 2018	10 731,26 \$	2018-001
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - août 2018	773,03 \$	2018-001
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective août 2018	3 256,62 \$	2008-001
Sous-total	108 942,50 \$	
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 SEPTEMBRE 2018		
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 31 août 2018	22 854,00 \$	2018-001
Déductions à la source du 31 août 2018	11 011,66 \$	2018-001
REER - Paies employé(es) du 31 août 2018	1 757,91 \$	2018-001
Frais bancaires pour transaction de la paie du 31 août 2018	54,39 \$	2018-001
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 14 septembre 2018	21 846,02 \$	2018-001
Déductions à la source du 14 septembre 2018	10 265,25 \$	2018-001
REER - Paies employé(es) du 14 septembre 2018	1 659,61 \$	2018-001
Frais bancaires pour transaction de la paie du 14 septembre 2018	75,83 \$	2018-008
Sous-total	69 524,67 \$	
TOTAL DES DÉPENSES AU 26 SEPTEMBRE 2018	187 735,63 \$	

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION		Résolution #
ADGMRCQ - Colloque	459,90 \$	
APUR urbanistes conseils - SAD	14 084,44 \$	2018-116
Carrefour Jeunesse-Emploi	3 519,09 \$	2018-219
FSDI-12-2016-004	2 665,34 \$	2016-310
FTDM-07-2018-002	12 000,00 \$	2018-214
JPL Communications inc.	5 748,75 \$	2018-217
LBBO - Audit 2017	13 911,98 \$	2016-292
MRC Les Moulins	12 506,82 \$	2017-265
MRC Rivière-du-Nord - CPÉRL	24 256,00 \$	2017-177
Ordinacoeur RT	3 736,69 \$	2018-199
Total	92 889,01 \$	

COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 26 SEPTEMBRE 2018		
FOURNISSEURS	MONTANT	NO DE CERTIFICAT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 26 SEPTEMBRE 2018		
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - août 2018	20 201,12 \$	2018-001
TOTAL DÉPENSES SEPTEMBRE 2018	20 201,12 \$	